



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N°2023-091

**Objet** : Procédure de mise en sécurité ordinaire - Maison sise 9 rue Morte Bouteille 78140 Vélizy-Villacoublay - Suspension des mesures d'exécution

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-24 et L.2215-1,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

**VU** le rapport d'expertise en date du 28 juin 2022 réalisé par M. HOORPAH, expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance de référé en date du 21 juin 2022 (n°2204764),

**VU** l'arrêté municipal n°2022-359 en date du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de mise en sécurité urgente, mise en œuvre à l'encontre de M. et Mme ALBERT, propriétaires de la parcelle en chantier voisine de la maison du 9 rue Morte Bouteille à Vélizy-Villacoublay,

**VU** le constat en date du 12 août 2022 établi par M. ARLAUD,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-507 en date du 9 septembre 2022 relatif à la procédure de mise en sécurité ordinaire mise en œuvre à l'encontre de M. et Mme ALBERT, propriétaires de la parcelle en chantier voisine de la maison du 9 rue Morte Bouteille à Vélizy-Villacoublay,

**VU** l'ordonnance de référé du 24 novembre 2022 (RG 2209/25) du Tribunal Judiciaire de Versailles désignant M. EGINARD en qualité d'expert judiciaire ayant pour mission d'expertiser les désordres affectant la maison du 9 rue Morte Bouteille au regard du rapport établi par M. HOORPAH, d'en rechercher l'origine, les causes et de déterminer les solutions pour y remédier,

**CONSIDÉRANT** que suite à la réunion d'expertise du 5 janvier 2023 et à la note aux parties n°1 en date du 31 janvier 2023 de M. EGINARD, expert judiciaire, diffusée contradictoirement, ce dernier conseille à la Commune de ne pas ordonner de travaux de quelque nature que ce soit, la procédure d'expertise judiciaire devant déterminer les responsabilités et les travaux réparatoires à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que les mesures urgentes conservatoires fixées par l'arrêté n°2022-359 de mise en sécurité urgente et celles prescrites par l'expert M. ARLAUD ont été réalisées et qu'un étalement du pignon nord de la maison du 9 rue Morte Bouteille a été mis en place, ce qui a été constaté au contradictoire des parties à l'expertise,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**CONSIDÉRANT** que des capteurs ont été installés sur la maison du 9 rue Morte Bouteille pour mesurer les éventuels mouvements par un suivi topographique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu dans l'attente de l'issue des opérations d'expertise judiciaire menées par l'expert judiciaire, M. EGINARD, de suspendre les mesures de l'arrêté n°2022-507 relatif à la procédure de mise en sécurité ordinaire en ce qu'elles mettent en demeure M. et Mme ALBERT d'effectuer dans un délai de 2 mois les travaux réparatoires prescrits par le rapport de l'expert M. HOORPAH, à savoir « *Sous la conduite d'un maître d'œuvre qualifié, procéder à des travaux de reprise en sous-œuvre du mur pignon afin de le mettre à son niveau d'origine*»,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les mesures de l'arrêté n°2022-507, en ce qu'elles prescrivent la réalisation des travaux réparatoires décrits par le rapport de l'expert M. HOORPAH dans un délai de 2 mois, sont suspendues dans l'attente de l'issue des opérations d'expertise judiciaire en cours menées par M. EGINARD, expert judiciaire.

**Article 2** : M. et Mme ALBERT assureront le contrôle et le suivi régulier des capteurs, tout éventuel mouvement devant être impérativement et sans délai signalé à la Commune.

**Article 3** : les services de la Commune pourront exercer tout contrôle sur place.

**Article 4** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/02/2023

Notifié le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230209-ARR\_2023\_091-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Acte affiché du 09/02/2023 au 12/04/2023